



Constitution & Statuts — Centre des Clubs PSCSM

Titre I — Dispositions générales

Article 1 — Dénomination

Il est constitué au sein du Petit Séminaire Collège Saint-Martial une entité dénommée « Centre des Clubs PSCSM » (ci-après « le Centre »).

Article 2 — Siège

Le siège du Centre est fixé au PSCSM. Il peut être transféré par décision du Comité exécutif, ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 3 — Objet

Le Centre a pour objet d'organiser, coordonner et soutenir les clubs scolaires, de promouvoir les activités extra-curriculaires et de représenter les clubs auprès des autorités et partenaires.

Article 4 — Durée

La durée du Centre est illimitée, sauf dissolution selon les modalités prévues à l'article XX.

Titre II — Définitions

Article 1 — Définitions

Pour l'application des présents statuts, on entend par :

- « Club » : structure thématique constituée d'élèves et encadrée par un professeur référent.
- « Membre » : élève adhérent à un club reconnu par le Centre.
- « Comité exécutif » : organe décisionnel opérationnel du Centre.

- « Assemblée générale » : réunion plénière représentant la totalité des clubs affiliés.

Titre III — Adhésion et conditions d'affiliation

Article 1 — Critères d'affiliation

Les clubs souhaitant s'affilier au Centre des Clubs PSCSM doivent soumettre une demande officielle au Comité exécutif. Cette demande doit inclure un dossier complet comprenant les éléments suivants :

1. **Statuts du club** : Un document détaillant l'objet du club, sa structure interne, son fonctionnement et les règles qui le régissent.
2. **Liste des membres fondateurs** : Un minimum de cinq (5) membres actifs est requis pour la création d'un club. Cette liste doit inclure leurs noms complets, classes et coordonnées.
3. **Plan d'activités annuel** : Une proposition détaillée des projets, événements et réunions prévus pour l'année scolaire, incluant les objectifs, les ressources nécessaires et les échéances estimées.
4. **Encadrement** : Le nom et la fonction du ou des responsables (professeur, ancien élève, etc.) qui accompagneront le club et veilleront au respect des règles de l'établissement.
5. **Budget prévisionnel** : Une estimation des besoins financiers pour les activités du club (matériel, frais de participation, etc.).

Le Comité exécutif se réserve le droit de demander des informations complémentaires et d'organiser une rencontre avec les représentants du club avant de prendre sa décision. L'affiliation est accordée pour une durée d'un an, renouvelable après évaluation des performances.

Article 2 — Droits et devoirs des membres

Les clubs affiliés et leurs membres bénéficient de droits et sont soumis à des devoirs.

Droits :

- Participer aux activités et aux événements interclubs organisés par le Centre.
- Bénéficier des ressources (salles, matériel, soutien technique) mises à disposition par le Centre, sous réserve de disponibilité et d'autorisation.
- Être représenté par leurs délégués lors de l'Assemblée Générale (AG) du Centre et participer aux décisions importantes.
- Bénéficier du soutien du Comité exécutif pour la gestion de leurs projets et la résolution de conflits.

Devoirs :

- Respecter scrupuleusement la charte du Centre des Clubs, le règlement intérieur du PSCSM et les consignes de sécurité en vigueur.

- Assurer une participation active et régulière de leurs membres aux réunions et activités du club.
- Respecter les obligations financières éventuelles décidées par le Centre (cotisations, frais de participation à un événement...).
- Maintenir un comportement exemplaire, conforme aux valeurs de l'établissement, et préserver la bonne réputation du PSCSM.
- Communiquer régulièrement avec le Comité exécutif pour signaler l'avancement de leurs projets ou toute difficulté rencontrée.

Article 3 — Procédure d'adhésion individuelle

L'adhésion d'un élève à un club affilié est soumise à la procédure suivante :

1. **Candidature** : L'élève remplit un formulaire d'adhésion, où il détaille son profil, ses motivations, ses compétences et s'engage à respecter le règlement du club.
2. **Évaluation** : Le bureau du club, sous la supervision de l'encadrant, évalue la candidature en fonction des critères définis (profil scolaire, compétences, motivations).
3. **Validation** : Après évaluation, le bureau du club notifie la décision au candidat. En cas d'acceptation, l'élève devient membre à part entière.

Article 4 — Sanctions et radiation

Tout manquement grave aux devoirs mentionnés dans la présente charte peut entraîner des sanctions.

1. **Avertissement** : En cas de manquement mineur, le Comité exécutif peut émettre un avertissement officiel au club concerné.
2. **Suspension** : En cas de manquement répété ou d'infraction grave, le Comité exécutif peut suspendre l'affiliation du club pour une durée déterminée.
3. **Radiation** : Le Comité exécutif peut décider de la radiation définitive d'un club en cas de violation avérée et persistante des statuts, de non-respect des valeurs du PSCSM ou d'activités préjudiciables à l'établissement. La décision de radiation est prise après consultation du club et validation par la direction du Collège.

Titre III bis — Clubs fondateurs, pérennité et création de nouveaux clubs

Article 1 — Clubs fondateurs et pérennité

- 1.1. Les clubs suivants sont désignés comme clubs fondateurs du Centre des Clubs PSCSM :
 - Club de Débat
 - Techno Club
 - Club de Lecture et d'Écriture

1.2. Ces clubs bénéficient d'un statut particulier :

- Ils ne peuvent en aucun cas être dissous, suspendus ou supprimés, sauf décision expresse prise à l'unanimité des membres fondateurs et validée par la Direction du PSCSM.
- Leur existence est considérée comme essentielle à la mission éducative, culturelle et stratégique du Centre.

Article 2 — Conditions de création de nouveaux clubs

2.1. Toute demande de création d'un nouveau club doit impérativement être portée par un ou plusieurs membres actifs appartenant à l'un des clubs fondateurs listés à l'article 1 du **Titre III bis**.

2.2. Aucun individu ne peut initier ni créer un club s'il n'est pas membre actif d'au moins un des clubs fondateurs. Cette condition est obligatoire pour toute instruction et validation de dossier d'affiliation par le Comité exécutif.

2.3. Cette mesure garantit :

- La cohérence stratégique et le contrôle de la gouvernance du Centre.
- Un engagement préalable et une expérience suffisante chez les fondateurs.
- Une gestion optimisée des ressources et de la visibilité des clubs.

2.4. Le Comité exécutif se réserve le droit de rejeter toute demande ne remplissant pas ces critères.

Article 3 — Composition du Comité exécutif (CE)

3.1. Tous les membres du Comité exécutif doivent impérativement être membres actifs d'au moins un des clubs fondateurs définis à l'article 1 du **Titre** .

3.2. Cette règle assure que les membres du CE disposent de l'expérience, de l'engagement et de la légitimité nécessaires pour piloter efficacement le Centre des Clubs.

Titre IV — Organes et gouvernance

Article 1 — Organes

Les organes du Centre sont :

- A. L'Assemblée générale (AG).
- B. Le Comité exécutif (CE).
- C. Les Commissions spécialisées (projets, finance, formation, communication).

Article 2 — L'Assemblée générale (AG).

2.1. Composition et prérogatives de la Direction et des Fondateurs

L'Assemblée Générale est l'organe délibérant et décisionnel suprême du Centre des Clubs PSCSM. Elle est composée de la manière suivante :

1. Membres de droit : Les membres fondateurs et co-fondateurs du Centre des Clubs ont une présence permanente à l'Assemblée Générale et disposent d'un droit de vote délibératif.
2. Représentation de la Direction : La Direction du Petit Séminaire Collège Saint-Martial (PSCSM) est un membre de droit de l'Assemblée Générale et dispose d'une voix consultative.

Les fondateurs et co-fondateurs sont les premiers responsables de la sélection et de la validation des candidats à l'élection du Comité Exécutif (CE). En cas d'absence du fondateur et du co-fondateur pour une durée déterminée, la Direction du PSCSM est investie de l'intégralité des prérogatives de l'Assemblée Générale. Elle est alors habilitée à prendre toute décision nécessaire à la continuité et au bon fonctionnement du Centre, y compris l'approbation des orientations stratégiques et la désignation des membres du Comité Exécutif.

2.2. Composition élargie et Compétences

Une fois le Comité Exécutif en fonction, l'Assemblée Générale est élargie de la manière suivante :

1. Représentants des clubs : Chaque club affilié au Centre désigne un représentant, lequel dispose d'une voix délibérative (une voix par club).
2. Membres du Comité Exécutif : Les membres du Comité Exécutif (CE) participent aux réunions de l'Assemblée Générale avec une voix consultative, sauf s'ils y siègent en tant que représentants de leur club.

L'Assemblée Générale ainsi constituée a pour compétences de :

- Valider les orientations stratégiques proposées par le Comité Exécutif.
- Approuver le rapport financier et le rapport d'activités annuels.
- Proposer la modification des statuts du Centre, sous réserve de l'approbation finale des fondateurs et de la Direction.
- Décider de la dissolution du Centre, une décision qui requiert l'accord unanime des fondateurs et de la Direction.

2.3. Droit de Veto

Afin de préserver la stabilité et de garantir la conformité aux orientations initiales, les membres de droit de l'Assemblée Générale disposent d'un droit de veto.

1. Droit de veto des fondateurs : Toute décision de l'Assemblée Générale peut être bloquée par un seul des fondateurs.
2. Droit de veto de la Direction : La Direction du PSCSM dispose également d'un droit de veto. Ce droit est exercé pour s'assurer que les décisions prises sont en totale conformité avec les valeurs et le règlement intérieur de l'établissement.

Toute décision, y compris les élections et les propositions de modifications statutaires, est subordonnée à l'approbation explicite et unanime des fondateurs, des co-fondateurs et de la Direction.

2.4. Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée selon les modalités suivantes :

- Réunion ordinaire : Une réunion ordinaire a lieu une fois par an pour examiner le bilan de l'année écoulée et définir les grandes lignes de l'année à venir.
- Réunion extraordinaire : Une réunion extraordinaire peut être convoquée à tout moment sur décision du Comité Exécutif, sur demande d'un tiers (1/3) des clubs affiliés, ou à l'initiative des fondateurs.

Article 3 — Comité exécutif

- Composition minimale : Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier.
- Mandat : 1 an renouvelable, sauf disposition contraire votée par l'AG.
- Réunions : au moins une fois par mois ; quorum : 50% + 1 des membres.

Article 4 — Commissions

Le CE peut créer des commissions (ex : commission projets, commission finance) composées de membres et présidées par un membre du CE. Les commissions préparent les dossiers pour décision du CE.

Titre V — Fonctions et responsabilités (RACI simplifié)

Article 1 — Président

Responsabilités : représentation, pilotage stratégique, arbitrage des conflits, signature des conventions.

RACI : Responsable pour la stratégie ; Accountable auprès de l'AG.

Article 2 — Vice-Président

Remplace le Président en cas d'absence ; pilote la coordination interclubs et les relations externes.

Article 3 — Secrétaire Général

Gestion administrative, rédaction des comptes-rendus, tenue des archives, communication interne.

Article 4 — Trésorier

Gestion financière, tenue des livres, préparation des rapports de dépenses, proposition du budget annuel. Tenue d'un registre et présentation d'un rapport trimestriel.

Article 5 — Responsables de pôles / coordinateurs

Piloter des domaines spécifiques (ex : tech, culture, sport), produire KPI mensuels, assurer liaison avec professeurs référents.

Titre VI — Élections, durée et renouvellement

Article 1 — Modalités électives

Les membres du CE sont élus en AG par vote simple à la majorité relative. Les candidatures doivent être déposées 7 jours ouvrés avant l'AG.

Article 2 — Durée du mandat

Le mandat est d'un an. Un membre peut être réélu deux fois consécutives maximum sauf dérogation votée à l'AG.

Titre VII — Réunions et prise de décision

Article 1 — Quorum et majorité

Sauf disposition spécifique, le quorum est 50% + 1 des voix ; les décisions sont prises à la majorité simple. Les modifications statutaires exigent 2/3 des voix exprimées.

Article 2 — Procès-verbaux

Tout vote ou décision doit être consigné dans un PV signé par le Secrétaire Général et archivé.

Titre VIII — Gestion financière

Article 1 — Budget

Un budget annuel doit être proposé par le Trésorier et approuvé par l'AG.

Article 2 — Ressources

Ressources : contributions (si applicables), subventions, sponsoring, recettes d'événements. Toute entrée doit être enregistrée et justifiée.

Article 3 — Contrôle

Audit interne annuel par une commission finance ; rapport présenté en AG.

Titre IX — Disciplinaires et litiges

Article 1 — Code disciplinaire

Manquements graves (violence, fraude, détournement) exposent le membre à des sanctions : avertissement, suspension, exclusion. Procédure : mise en accusation par le CE, droit à la défense, décision motivée.

Article 2 — Résolution de conflits

Tout litige entre clubs ou membres est d'abord traité en médiation interne ; si échec, saisine d'une commission ad hoc et, en dernier recours, de la Direction du PSCSM.

Titre X — Modification des statuts

Article 1 — Procédure

Propositions de modification : CE ou un tiers des clubs. Vote : convocation d'une AG extraordinaire ; adoption : 2/3 des voix.

Titre XI — Dissolution

Article 1 — Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée qu'en AG extraordinaire avec au moins 3/4 des clubs représentés et 2/3 des voix en faveur. Les actifs après liquidation seront affectés à des projets éducatifs décidés par l'AG.

Titre XII — Dispositions transitoires

Article 1 — Première mise en place

À la création, un Comité provisoire est nommé pour une durée maximale de 6 mois afin d'organiser la première AG et préparer les premiers statuts définitifs.

Annexes (modèles et procédures)

- Annexe A : [Formulaire d'affiliation club.](#)
 - Annexe B : [Fiche de poste pour Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier.](#)
 - Annexe C : [Règlement intérieur détaillé \(assiduité, sanctions, modalités d'utilisation des locaux\).](#)
 - Annexe D : Modèle de PV et rapport financier trimestriel.
-